



MAIRIE DE SAINT-LANNE

65700

SAINT-LANNE, le 02 avril 2024

**ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE  
SUR LE CHEMIN DE MENJARRES, VC et CR n°7**

Le Maire de la commune de SAINT-LANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, hors agglomération,

Considérant que la Voie Communale n°7 et sa continuité en Chemin Rural n°7, dite de Menjarres dans sa section comprise entre le point 550 et la limite avec Maumusson-Laguian (passage à gué sur le Bergons) présente une configuration la rendant dangereuse en raison de sa configuration et qu'il y a lieu de limiter la vitesse de tous véhicules à 20 Km/h afin de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°7 et sa continuité en Chemin Rural n°7, dite de Menjarres dans sa section comprise entre le point 550 et la limite avec Maumusson-Laguian (passage à gué sur le Bergons) et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-LANNE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-LANNE.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de SAINT-LANNE, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Préfet.

Le Maire,

Sandrine SANCREU

Tél : 05 62 31 70 43 et 06 42 92 92 98

Adresse e-mail : [mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr) / Permanence : le mardi de 9h à 12h

